

COMMUNE DE NAVARRENX

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;

Vu l'arrêté Ministériel du 24/11/67 modifié et relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant la demande en date du 31 mars 2026 de l'APEL Notre Dame qui souhaite organiser un vide grenier le dimanche 03 mai 2026 ;

Considérant qu'il importe en conséquence de réglementer le stationnement et la circulation comme l'usage des locaux communaux ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au droit de l'implantation de l'évènement, la circulation et le stationnement sont **interdits le dimanche 3 mai 2026 de 06h à 19h** sur les voies suivantes :

- Place Darralde côté Monument aux morts
- Rue de la prison
- Rue de la mairie
- Rue Saint Antoine du N°18 au N°28

ARTICLE 2 : Les exposants sont autorisés à déballer le dimanche 3 mai dès 7h aux seuls emplacements réservés et précisés par le comité organisateur. Les accès aux poteaux incendies doivent rester dégagés.

ARTICLE 3 : Tout percement de la voie publique est expressément interdit. Tout traçage au sol est interdit sauf matérialisation modeste et discrète d'emplacement strictement effectuée par le comité organisateur.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire que l'accès aux véhicules de secours soit possible sur l'ensemble du champ de foire, sur le domaine public, comme sur le domaine privé.

ARTICLE 5 : Le comité organisateur s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation applicable en matière d'organisation d'évènement de ce type.

ARTICLE 6 : Un stand de débit temporaire de boissons sera installé (cf. arrêté n°20260421) et ouvert pendant la durée de l'évènement de 8 heures à 19 heures.

ARTICLE 7 : Conformément à la réglementation imposée par le service de collecte des ordures ménagères et des déchets valorisables, le comité d'organisation s'engage à s'équiper de bacs de collectes adaptés pour le tri et de gobelets réutilisables.

ARTICLE 8 : Conformément à l'arrêté municipal n° 06-2023 relative à la propreté urbaine et dans le cadre de la lutte contre la pollution par les mégots, un cendrier mobile sera installé sur un lieu visible à proximité d'une buvette afin d'endiguer au mieux le phénomène jet de mégots au sol.

Le comité organisateur fera de la promotion de cette démarche son affaire.

ARTICLE 9 : Le service de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée au :

- Commandant de brigade de gendarmerie
- Comité organisateur APEL Notre Dame

Fait à NAVARRENX, le 21 avril 2026

Le Maire, Nadine BARTHE

P.D. H. CAZALETS

